



Envoyé en préfecture le 21/07/2017

Reçu en préfecture le 21/07/2017

Affiché le

ID : 069-213901660-20170703-2017\_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE RIVERIE (Rhône)**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mille dix-sept, le lundi trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

Membres présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mme Sylvie GOURDIN, M. Jean-Jacques BADIOU, M. Stéphane VARGAS, M. Fabrice BESLE, M. Olivier LANORE, M. Nicolas CHARTIER (arrivé à 20 h 15), Mme Natalia DOBRESCU-WEISSE.

Membre(s) absent(s) et excusé(s) : M. Philippe JOURNET qui a donné procuration à M. Olivier LANORE, M. Vincent GUGLIELMI qui a donné procuration à Mme Isabelle BROUILLET.

Membre(s) absent(s) :

Date de la convocation : 29/06/2017

Secrétaire de séance : M. Olivier LANORE.

Compte rendu affiché le :

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture le :

**N°2017-38**

---

---

**Objet : Tarifs du service public de restauration scolaire et accueil périscolaire pour l'année 2017-2018.**

---

---

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un service public de restauration scolaire et accueil périscolaire a été créé à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 pour les élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune, pour lequel il est nécessaire de fixer les tarifs.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2017-30 du 03 juillet 2017 relative à la création et au mode de gestion du service de restauration scolaire ;

Considérant que la restauration scolaire est assurée de 11 h 30 à 13 h 20 en période scolaire,

Considérant que la garderie périscolaire est assuré de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h 00,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et à la rémunération du prestataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

**Article 1er** : Le montant de la redevance relative au service public de la restauration scolaire est fixé à 5.50 euros (cinq euros et cinquante cents), le repas et temps de garderie compris, pour l'année 2017-2018. Le montant de redevance du repas seul pour les adultes s'élève à 4.50 euros (quatre euros et cinquante cents).

Envoyé en préfecture le 21/07/2017

Reçu en préfecture le 21/07/2017

Affiché le

Préfecture  
Le Rhône

ID : 069-216901660-20170703-2017\_38-DE

**Article 2** : Le montant de la redevance relative au service public de garderie périscolaire est fixé à 1.25 euros (un euro et vingt-cinq cents) la demi-heure de garderie matin ou/et soir. Toute demi-heure commencée est due.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal M14.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme,*

**Le Maire,  
Isabelle BROUILLET**

